



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Virginie Zürcher déposée le
4 juin 2025**

« Des centres aérés urbains accessibles et justes pour les familles lausannoises »

Lausanne, le 18 juin 2026

Rappel de l'interpellation

« Depuis la rentrée 2024 et l'instauration du système APEMS +VACS l'offre jeunesse et vacances a été modifiée en parallèle. Si des évolutions étaient souhaitables, il semble néanmoins nécessaire d'interroger ces changements.

Souhaitant répondre au souhait de bon nombre de parents, la Municipalité a introduit depuis la rentrée 2024 le système d'APEMS+ VACS qui garantit pour les enfants une place de garde toute l'année scolaire. En effet, ce système permet de couvrir une garde pendant les vacances scolaires. Si pour l'instant ce système n'est accessible qu'aux enfants de 1P et 2P, ce dernier est sans doute appelé à évoluer et à étendre le nombre de places offertes.

L'instauration de ce système a en conséquence modifié l'offre jeunesse et vacances de la ville. Si le partenariat avec la FASL et l'Espace des Inventions demeure, l'offre spécifique liée aux Centres Aérés Urbains a été repensée. En effet, avant la rentrée 2024, les Centres Aérés Urbains étaient accessibles par inscription papier et courrier électroniques, les inscriptions pouvaient se faire à la journée et coutaient 12.-/jour. Les repas de midi n'étaient pas assurés mais l'offre d'activités était large. Pour les centres aérés urbains d'été, le tarif était supérieur mais offrait le repas de midi.

Dans un souci, sans doute, d'égaliser les offres vacances, aujourd'hui, la tarification de ces centres a changé au profit d'un barème selon le revenu mensuel brut cumulé des parents. Ainsi si la catégorie A des plus bas revenus, jusqu'à CHF 3000.- demeure à CHF 12.-/jour (CHF 60.- pour 5 jours) le tarif augmente jusqu'à une catégorie M plafonnée à CHF 14 001.- pour CHF 66.-/jour (CHF 330.- pour 5 jours). Il est important de noter que les repas de midi ne sont toujours pas offerts et que les parents doivent fournir le pique-nique de leurs enfants tous les midis et ceci tout au long de l'année, été compris.

De plus, à présent, les activités à la semaine portent des noms comme « Arc-en-ciel des arts » ou « Eclats d'aventures » censés définir des thématiques différentes d'activités. Or dans les faits, les activités ressemblent à celles d'avant les changements. Si cela n'est pas en soit un problème, il est à noter que la forme ne modifie pas le fond.

Enfin, l'inscription se fait aujourd'hui en ligne par la nécessité de se connecter à date fixe à midi pile pour réserver la place pour ses enfants. Si l'inscription en ligne peut sembler être plus pratique qu'elle ne l'était auparavant, dans les faits elle en complique l'accessibilité puisqu'il est impossible de savoir pourquoi bien que connecté à l'heure, les places partent plus vite que des billets pour le Paléo Festival et que 2 minutes plus tard tout est plein. Le nombre de places reste de plus assez restreint par semaine, ce qui rend encore plus complexe d'accéder à l'offre des CAU.

Ainsi, s'il est impossible de satisfaire l'ensemble des familles lausannoises, les constats établis plus haut interrogent plusieurs points à ce jour. En effet, si permettre un accueil des enfants toute l'année par l'augmentation progressive de l'offre APEMS+VACS et ainsi répondre à des parents qui l'attendent cela ne devrait pas se faire au détriment de l'offre vacances qui fonctionne (fonctionnait) auparavant. Ces deux offres ne répondent pas aux mêmes besoins des familles ni d'ailleurs aux mêmes possibilités financières de ces dernières puisque le système APEMS+VACS coûte plus cher. Se pose alors la question de l'égalité de traitement en termes de ressources et d'accessibilité. »

Introduction

A l'occasion du déploiement des APEMS Vacances visant à répondre à l'augmentation et à la diversité des besoins des familles pendant les vacances scolaires, le Service quartiers, jeunesse et familles a repensé l'offre des Centres aérés (CA) du Domaine accueil vacances (DAV), entraînant deux changements principaux : le rapprochement de la tarification des CA avec celle des APEMS Vacances et le passage à un accueil à la semaine plutôt qu'à la journée, comme le proposaient les Centres aérés urbains (CAU) qui avaient lieu pendant les « petites vacances ».

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Selon la résolution de Benoît Gaillard adoptée le 23 avril 2024 à la suite de l'interpellation urgente du même auteur et consorts 'APEMS durant les vacances, vrai progrès mais vrais effets secondaires ?', soit: 'Le Conseil communal souhaite que la Municipalité dresse un bilan de la généralisation et informe le Conseil communal de ses intentions pour 2025-2026 en amont des envois aux parents du printemps 2025', qu'en est-il aujourd'hui du bilan demandé par la résolution, et quel avenir la Municipalité envisage-t-elle pour cet accueil généralisé: notamment en ce qui concerne ses conséquences éventuelles sur l'offre des CAU ?

Pour rappel, l'expérience pilote des Plaines-du-Loup ayant permis d'identifier les enjeux pédagogiques et d'organisation préalables à la généralisation de cette offre, le Service des écoles et du parascolaire (SEP) a entamé une deuxième étape par l'ouverture, pour l'année scolaire 2024-2025, de 408 nouvelles places d'accueil durant les vacances dans une dizaine d'APEMS (au moins un par établissement scolaire).

Le bilan montre qu'outre une réponse – encore partielle – aux besoins des familles, ce projet a permis à la Ville de proposer de nouvelles conditions de travail au personnel, qui était jusqu'alors engagé uniquement durant les semaines scolaires. Ce changement de rythme a également permis aux équipes pédagogiques de revisiter et d'élargir leur concept pédagogique, de diversifier les activités au sein et à l'extérieur des structures et de renforcer les liens avec les quartiers.

Sur le plan de la complémentarité entre les deux prestations, APEMS Vacances et CAU, comme l'indique le rapport préavis N° 2026/10 « Un accueil vacances pour toutes et tous » en réponse à la pétition de Mme Simona Frateschi et consorts « Pour un accueil de

vacances adapté aux besoins des familles lausannoises »¹, le développement des APEMS vacances permet une offre complémentaire à celle des CAU, mais ne vise ni à la concurrencer ni à la remplacer. En effet, certains parents souhaitent visiblement une solution de garde calquée sur leur organisation professionnelle durant l'essentiel des vacances scolaires, alors que d'autres préfèrent des modalités d'organisation plus flexibles, adaptées à chaque période de congés et selon les activités proposées.

Ainsi, face à des situations familiales différentes et à des besoins évoluant en fonction des enfants et de leur âge, la Ville propose des alternatives permettant de répondre de manière aussi complète et variée aux attentes des parents en matière de conciliation avec leur vie professionnelle, mais également aux besoins des enfants, sur les plans sociaux, pédagogiques et de prévention.

Si la diversité de l'offre est une plus-value pour les familles, elle présente néanmoins un enjeu important : la communication. Il faut en premier lieu que les parents puissent choisir de solliciter une offre ou l'autre en connaissance de cause. Pour cette raison, chaque dispositif mentionne désormais systématiquement l'existence de l'autre dans ses messages.

Cela dit, les inscriptions pour la période d'août posent des problèmes de calendrier qui ne restent que partiellement résolus. Autant les CAU que les APEMS nécessitent une inscription durant le printemps pour planifier correctement leur accueil. Toutefois, les activités de vacances peuvent donner une confirmation plus tôt, alors que les APEMS ne peuvent donner leur réponse qu'après ajustement avec les écoles, afin de garantir la cohérence entre le collège où est scolarisé l'enfant et l'APEMS qui l'accueille. Les confirmations des APEMS arrivent donc nécessairement plus tard. Afin d'éviter de pénaliser les familles, il est admis que celles-ci puissent s'inscrire dans les deux dispositifs et choisir celui qu'ils privilégient en cas de double réponse positive. En été 2025, une vingtaine de familles étaient dans cette situation. En outre, pour les parents qui ont privilégié les activités de vacances pour l'été, le contrat APEMS-Vacances a été maintenu pour le reste de l'année scolaire. Ces modalités seront maintenues pour la prochaine rentrée et la coordination entre les services concernés a été optimisée, de manière à faciliter l'organisation des familles, même si certains impératifs organisationnels liés au fonctionnement de l'école restent incontournables.

Le nombre de places proposées pendant les vacances scolaires a pu être augmenté à plus de 600 pour la rentrée 2025. Sur les 34 APEMS, 12 sont désormais en mesure d'accueillir les enfants pendant les vacances scolaires.

Avec plus de 800 enfants accueillis, le dispositif ne répond pas encore à l'entier de la demande. La priorité de l'accueil est donc réservée aux plus jeunes enfants, en particulier les enfants scolarisés en 1-2P et leur fratrie. Un allègement de la demande a toutefois été ressenti dans certains centres aérés figurant dans l'agenda des activités vacances. Les prochains développements devront donc tenir compte de cet enjeu pour rechercher un nouvel équilibre, dans la perspective de répondre de manière aussi adéquate que possible aux besoins des enfants et de leurs parents. Une analyse par quartier et par âge est en cours.

¹ <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/enfance-jeunesse-famille/accueil-de-jour-etenfance/parascolaire/concept-d-accueil-parascolaire.html> Rapport-préavis N° 2026 / 10 du 12 mars 2026.

Question 2 : Est-il possible de tirer un bilan des effets du changement tarifaire instauré dans l'accessibilité pour les familles à bas revenus ? Et à contrario, le plafond tarifaire est-il amené à évoluer pour instaurer une forme d'équité avec les familles à plus hauts revenus qui se situent au-delà du plafond et qui ont tout autant besoin de bénéficier de solutions de garde pendant les vacances ?

À la suite de l'introduction de la prestation APEMS Vacances en octobre 2024, la facturation des CA a été alignée, dès les vacances d'automne, sur le principe d'une tarification en fonction du revenu familial brut, quelle que soit la période de vacances (été et « petites vacances »). Cette mesure met ainsi fin à l'exception tarifaire des CAU en vigueur depuis 2010, qui appliquait un forfait journalier unique de CHF 12.-, sans considération du revenu du ménage. Ce système présentait des lacunes avérées en matière de justice sociale et d'égalité de traitement.

La nouvelle grille tarifaire s'applique dorénavant à tous les CA ; elle a été élaborée selon les axes directeurs suivants :

- maintien de l'accessibilité pour les bas revenus : le tarif journalier pour les tranches de revenus les plus modestes a été fixé à CHF 12.-, reprenant ainsi le tarif précédemment appliqué à l'ensemble des enfants accueillis en CAU ;
- élargissement des tranches de revenus déterminants : les plafonds de revenus déterminants ont été relevés jusqu'à CHF 14'001.- (contre CHF 9'001.- avant octobre 2024) ;
- progressivité et lisibilité : la structure des paliers tarifaires a été revue, afin de garantir une progression plus claire et équitable du coût journalier ;
- actualisation économique : les ajustements intègrent l'évolution du coût de la vie constatée entre 2010 et 2023.

Compte tenu de la stabilité des tarifs pour les ménages aux revenus les plus modestes (CHF 12.-/jour), l'accessibilité financière aux CA n'a pas été altérée. Conformément à la politique sociale portée par la Ville, l'effort financier supplémentaire concerne principalement les familles aux revenus élevés, comme le montrent les chiffres 2023 et 2025 ci-dessous :

**Camps de vacances et centres aérés du DAV :
catégories de revenu touchées en 2023 et 2025**

Cat.	Revenu familial brut déterminant	2023	2025	
A	jusqu'à 3000.-	4%	5%	
B	de 3'001.- à 4'000.-	14%	13%	
C	de 4'001.- à 5'000.-	12%	11%	
D	de 5'001.- à 6'000.-	5%	8%	
E	de 6'001.- à 7'000.-	5%	4%	
F	de 7'001.- à 8'000.-	2%	5%	
G	de 8'001.- à 9'000.-	2%	5%	
H	dès 9'001.- en 2023 de 9'001 à 10'000.- dès oct. 2024	57%	4%	50%
I	de 10'001.- à 11'000.-		3%	
J	de 11'001.- à 12'000.-		4%	
K	de 12'001.- à 13'000.-		4%	
L	de 13'001.- à 14'000.-		3%	
M	dès 14'001.-		31%	
		TOTAL :	TOTAL :	
		100%	100%	



L'adaptation de la grille tarifaire a permis une répartition un peu plus équitable de l'effort collectif, par l'ajustement de la participation financière des familles à leur situation économique réelle. Il corrige un modèle antérieur dans lequel la collectivité assumait, de manière indifférenciée, une part importante du coût d'une prestation facturée au même tarif pour toutes et tous, indépendamment des revenus.

La nouvelle tarification réaffirme un principe essentiel d'équité sociale : préserver un accès abordable pour les ménages à revenu modeste, tout en sollicitant davantage les foyers disposant de ressources plus importantes. Elle renforce, par la même occasion, la cohérence et la légitimité de l'intervention publique en matière de politique familiale et sociale.

La première année suivant l'introduction de la nouvelle grille tarifaire, le Domaine accueil vacances (DAV) a recensé une dizaine de messages de familles en lien avec cette révision tarifaire – et dans la plupart des cas associé avec des questionnements sur d'autres sujets. En rapport avec les 1'418 enfants accueillis en centre aéré en 2025, l'acceptation paraît bonne, et le travail d'amélioration des centres aérés se concentre sur d'autres aspects.

Question 3 : Compte tenu de l'augmentation des tarifs, la Municipalité envisage-t-elle de fournir les repas de midi dans les prestations offertes lors des CAU et est-il prévu de faire coïncider plus concrètement les thématiques proposées avec le contenu des semaines d'activités ? Est-il possible de tirer un bilan des effets du changement tarifaire instauré dans l'accessibilité pour les familles à bas revenus ? Et à contrario, le plafond tarifaire est-il amené à évoluer pour instaurer une forme d'équité avec les familles à plus hauts revenus qui se situent au-delà du plafond et qui ont tout autant besoin de bénéficier de solutions de garde pendant les vacances ?

Le choix de demander aux familles de fournir le repas de midi pour l'ensemble des périodes de vacances – pratique déjà en vigueur pour les CA hors été avant octobre 2024 – repose sur une analyse de faisabilité liée à l'organisation décentralisée des CA, ainsi que sur plusieurs objectifs qualitatifs :

- réduction du gaspillage alimentaire : les retours de terrain indiquent que les enfants consomment plus volontiers, durant les vacances, un repas préparé à la maison qu'un repas collectif similaire à celui du temps scolaire ;
- respect des spécificités individuelles : cette modalité permet de mieux tenir compte des goûts personnels et des régimes alimentaires particuliers de chaque enfant ;
- flexibilité logistique : le caractère itinérant des CA, dont les lieux d'activités varient quotidiennement en fonction de la météo et du programme prévu, est difficilement compatible avec une livraison de repas à heure fixe.

Il convient de préciser que les CA fournissent chaque jour deux collations équilibrées, conformes aux principes de la restauration collective durable de la Ville.

La Municipalité n'exclut pas une réintroduction future d'un service de repas. Un tel projet impliquerait toutefois la coordination de paramètres complexes : respect des cahiers des charges de la Ville en matière de restauration collective durable, gestion d'une diversité croissante de régimes alimentaires, mise en place d'une logistique d'acheminement vers des lieux d'activités répartis à travers la Ville, voire au-delà selon les programmes.

S'agissant du développement des CA thématiques, ce déploiement est en cours et requiert des ajustements structurels progressifs. La mise en œuvre implique notamment la



constitution d'un réseau de partenaires institutionnels et privés, l'établissement de contrats et de conventions, ainsi qu'un accompagnement soutenu des équipes encadrantes dans cette évolution des pratiques. L'alignement des activités proposées sur la thématique hebdomadaire figure parmi les objectifs prioritaires assignés aux équipes.

Question 4 : Quel bilan peut être tiré de la nouvelle formule des inscriptions en ligne et comment en améliorer l'accessibilité pour toutes les familles ? Le nombre de places disponibles par semaine et par CAU peuvent-elles être augmentées ?

Si la mise en œuvre du système d'inscription en ligne a connu quelques difficultés initiales liées à la nouveauté de la procédure et à l'obligation de créer un compte utilisateur, ce dispositif a depuis atteint sa pleine maturité et rencontre l'adhésion des familles. Les longues files d'attente devant le bureau du DAV, caractéristiques des anciennes périodes d'inscription, ont été supprimées.

En matière d'accessibilité, le bureau des activités de vacances demeure ouvert et ses collaboratrices et collaborateurs sont pleinement disponibles pour accompagner les familles ne disposant pas des équipements nécessaires ou ne maîtrisant pas les outils informatiques. L'ouverture du Guichet info familles, qui a eu lieu en juin 2026, apportera un soutien supplémentaire pour l'accessibilité de cette prestation.

À ce stade, à l'aune de l'ouverture des APEMS Vacances, l'analyse des besoins n'appelle pas une augmentation substantielle du nombre de places en CA. Si certaines prestations apparaissent complètes dès l'ouverture des inscriptions, une rotation naturelle s'opère rapidement dans les jours suivants : les familles ayant procédé à des inscriptions multiples libèrent les places excédentaires au fur et à mesure, et ce jusqu'à la clôture des inscriptions.

Question 5 : Dans quelles mesures le Service enfance jeunesse et quartiers entend-il continuer de mettre en avant l'intérêt que représente les CAU pour les familles ? N'existe-t-il pas un risque de ne pas investir suffisamment cette offre importante au profit de l'augmentation des offres APEMS+VACS et ainsi de ne répondre qu'à une partie des attentes ?

La Municipalité partage la préoccupation exprimée quant à l'importance de maintenir et de valoriser l'offre des centres aérés, qui constitue un pilier historique de l'accueil de vacances lausannois. Les CA proposent en effet une palette d'activités diversifiées, une dimension communautaire et une programmation thématique que l'offre d'APEMS Vacances, davantage orientée vers les besoins de garde des enfants en bas âge, ne vise pas à remplacer.

Les deux offres répondent à des besoins distincts et complémentaires : l'accueil de jour et les offres de vacances se sont longtemps développés de manière distincte, avant qu'un rapprochement ne soit engagé afin de mieux répondre à l'évolution des besoins. C'est précisément dans cet esprit de complémentarité – et non de substitution – que s'inscrit la politique municipale.

La Municipalité entend ainsi continuer d'investir les deux offres de manière équilibrée, en ajustant régulièrement leur développement à l'analyse des besoins et aux opportunités. Une analyse par quartier et par âge est en cours afin d'orienter les développements futurs, ce qui permettra d'allouer les ressources là où les besoins sont les plus avérés, sans sacrifier l'une des offres au profit de l'autre.

Le risque d'un sous-investissement dans les centres aérés est pris au sérieux. La Municipalité veillera à ce que le déploiement des APEMS Vacances ne se fasse pas au détriment des centres aérés, dont la mission éducative, sociale et préventive demeure pleinement d'actualité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Virginie Zürcher.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 18 juin 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

